

**PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORIOL-SUR-DROME  
DU 10 AVRIL 2024**

**Présents** : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI et Marc ROINAT.

**Absents et excusés** : Katia CHANAL, Thierry DUC et Claude FALLIGAN

**Absente et excusée ayant donné procuration** : Marie Louise SIX (a donné procuration à Françoise BRUN).

*Personne invitée (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, et Olivier VENET, directeur du CCAS.  
Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00.*

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 13 mars 2024**

**Résidence autonomie**

**DELIBERATION N°13/2024 –RÉSIDENCE AUTONOMIE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le compte de gestion dressé par Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, Trésorière ;

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion relatif au budget de la résidence autonomie, dressé par la Trésorière susmentionnée accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 et déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12+01</b>	<b>12+01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°14/2024 – RÉSIDENCE AUTONOMIE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. le Président évoque en préambule la situation préoccupante de la résidence autonomie et l'effort consenti par la collectivité pour la soutenir à travers une subvention prévisionnelle du budget du CCAS au profit du budget annexe de la résidence (230 000 euros), en espérant ne pas avoir à en verser la totalité.

M. le Président souligne le signe fort qui a été envoyé par l'ensemble des élus, mentionnant au passage que le vote de la subvention au profit du CCAS l'a été à l'unanimité.

M. le Président appelle enfin que le département a versé 100 000 euros en 2023 à titre exceptionnel et que cet effort a permis de contenir le déficit de la résidence mais qu'il n'y aura pas de deuxième subvention exceptionnelle en 2024 !

M. le Président demande à la directrice de la résidence du parc, Mme Grillet, de présenter les éléments en rapport avec le compte administratif 2023.

Mme Grillet résume pour l'année 2023 :

- Une reprise de l'activité (+13%), néanmoins toujours insuffisante pour couvrir les charges
- Un fort dépassement des charges autorisées du fait de la hausse des tarifs énergétiques (+65406€ par rapport au CA2021) et des charges de remplacement du personnel et de la vétusté du bâtiment

- Un déficit structurel avec 4 exercices comptables successifs déficitaires (2020-2023)

Mme Grillet poursuit en soulignant que l'hébergement et la restauration sont déficitaires l'un et l'autre pour un déficit total de 144 756 euros sachant qu'il y a encore 5487 euros d'excédent résiduel de la section soin, après sa fermeture. En clair, sans ce report et l'aide exceptionnelle du département le déficit de la résidence aurait pu être de 250 000 euros !

<b>CHARGES</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Restauration</b>	<b>TOTAL</b>
Groupe 1 -dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 310 €	87 875 €	237 185 €
Groupe 2 -dépenses afférentes au personnel	420 355 €	156 493 €	576 849 €
Groupe 3 -dépenses afférentes à la structure	220 585 €*	25 184 €	245 769 €
<b>Total Charges</b>	<b>790 251 €</b>	<b>269 553 €</b>	<b>1 059 804 €</b>
Déficit reporté			
<b>PRODUITS</b>			
Groupe 1 -produits de la tarification	662 664 €	179 329 €	841993 €
Groupe 2 –autres produits relatifs à l'exploitation	42 911 €	20 176 €	63 087 €
Groupe 3 -Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 706 €	1 774 €	4 481 €
<b>Total Produits</b>	<b>708 282 €</b>	<b>201 279 €</b>	<b>909 561 €</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	-81969€	-68 274 €	-150 243 €
Excédent reporté	5 487 €		5 487 €
<b>RESULTAT CONSOLIDE</b>	<b>-76 483 €</b>	<b>-68 274 €</b>	<b>-144 756 €</b>

S'ensuit un échange sur le taux d'occupation. Il est de nouveau à la baisse suite à des départs en EHPAD.

Mme Grillet note qu'il ne s'agit pas de remplir les appartements à tout prix, au détriment de la qualité de prise en charge. L'équipe est vigilante à accueillir des résidents autonomes et pour lesquels l'établissement est à même d'apporter une prise en charge adaptée à leurs besoins. A ce titre, toutes les demandes d'admission provenant du Centre hospitalier Ste Marie ont été mises en attente, dans l'attente de la signature d'une convention de partenariat.

M. le Président note aussi que les gens restent de plus en plus longtemps à leur domicile jusqu'à la perte d'autonomie et le placement direct en EHPAD, sans passer par la « case » résidence autonomie.

Mme Grillet ajoute qu'il existe désormais sur le secteur une offre du privé, de type « résidence seniors » qui a aussi un impact sur le taux d'occupation de la résidence de Loriol.

Mme Grillet fait état également de rumeurs qui circulent autour de la résidence, selon lesquelles nous accueillons désormais des étudiants, ce qui ne nous aide pas bien évidemment.

S'ensuit une discussion sur le nécessité de communiquer encore et encore pour se faire connaître, l'idée d'utiliser le média « radio » pour un reportage par exemple est retenue.

Sur les dépenses par nature, les plus importantes sont celles-ci :

57% pour les dépenses de personnel

12% pour le loyer payé à DAH

11% pour les dépenses d'énergie

Mme Grillet note que la résidence paie la taxe foncière (DAH la refacture) alors qu'au titre de l'activité exercée, elle en serait exonérée si elle était propriétaire du bâtiment.

Il est à noter que les dépenses de personnel augmentent de 0.8% d'une année sur l'autre, compte tenu des absences (14.93%) qui majore les charges liées aux remplacements indispensables notamment en cuisine. La revalorisation du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 a également pesé. Cependant d'une année sur l'autre, de 2022 à 2023 on est passé au niveau du personnel de 17.67 ETP à 11.65 ETP. Il faut poursuivre l'effort de gestion, lequel porte notamment sur la maîtrise des dépenses de personnel.

Sur l'hébergement, l'activité reprend mais reste inférieure de 17% au prévisionnel (-3271 journées).

S'ensuit un débat sur la tarification à la journée qui a évolué comme suit (pour les T1 bis) :

32.51 euros en 2022 et 33.65 euros en 2023, sachant que, pour mémoire, la collectivité l'a fixée à hauteur de 34.49 euros au moment d'établir le BP 2024. Le département propose 34.95 euros.

Si on retient la proposition du département cela équivaut à un surcoût de 40.30 euros par mois (et de 42.81 euros pour un T2 individuel et 51.71 euros pour un T2 couple).

S'ensuit une discussion entre administrateurs : retenons-nous la proposition du département (qui cherche à augmenter la recette de la résidence) ou partons-nous sur une cote mal taillée ou médiane. Les administrateurs décident de s'aligner sur la proposition du département pour montrer que nous faisons un effort sur la volonté de maîtriser nos comptes (cette augmentation devrait générer 35000 euros de recette de plus, à activité constante, soit l'équivalent d'un ETP).

Une parenthèse s'ouvre sur le fait que les résidents ne pourront plus bénéficier de la réduction d'impôt dont ils pouvaient bénéficier précédemment, dans la mesure où ils s'acquittaient avant la fermeture du service soins et accompagnement du paiement d'un tarif dépendance, modification récemment confirmée par les services fiscaux. Le président souhaite qu'une réunion d'information soit organisée très rapidement à la résidence, auprès des résidents, par les agents du CCAS pour les informer sur leurs droits (APA, ASPA, etc.)

Sur la restauration, il faut souligner que l'activité remonte cependant cette tendance positive reste insuffisante pour couvrir les charges. Le nombre de personnes augmente de manière très nette, ce qui témoigne d'une attractivité certaine de l'offre de repas. Mais cette section enregistre une hausse des charges de 25% d'une année sur l'autre à cause d'une forte augmentation des prix (inflation) et d'un fort absentéisme.

S'ensuit une discussion sur des économies possibles : recourir à un prestataire au niveau de la livraison et de la fourniture des repas n'est pas une bonne idée (on l'a fait pendant la durée des travaux en cuisine) car l'un des atouts de la résidence est la qualité de sa cuisine. Des pistes existent peut-être au niveau de l'énergie : pose de panneaux photovoltaïques en auto consommation, pose de programmeurs sur les sèche-serviettes, etc.

Mme Grillet présente également les données relatives à l'investissement.

Tous les indicateurs financiers sont dégradés avec un niveau de trésorerie particulièrement critique combiné à une hausse des dépenses et une baisse de l'activité, situation qui nécessite de repenser les services et notre mode d'organisation.

M. le Président s'interroge sur la capacité de la commune à supporter sur la durée un déficit aussi important. Dans tous les cas, il faut augmenter l'activité et diminuer les charges. L'équation à résoudre est de cet ordre.

Considérant que M. Claude AURIAS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Françoise BRUN pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Mme Françoise BRUN, Vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de la résidence,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration constate la similitude du compte de gestion de Mme Le Receveur avec le compte administratif de M. Le Président et décide d'adopter comme suit le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du CCAS relatif à la Résidence Autonomie pour Personnes Agées :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	1 059 804.01 €	41 965.71 €
Recettes	909 560.77 €	37 344.50 €
Résultat de l'exercice	-150 243.24 €	- 4 621.21 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 486.76 €	+99 977.89 €
Résultat de clôture	-144 756.48 €	+95 356.68 €

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11+01</b>	<b>11+01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*(M. le Président ne prend pas part au vote)*

**DELIBERATION N°15/2024 – RESIDENCE AUTONOMIE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu la délibération précédente relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur Claude Aurias, président du CCAS, invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur les propositions d'affectation des résultats figurant au compte administratif 2023. Le conseil décide l'affectation suivante :

	Hébergement	Restauration
<b>Résultat administratif</b>	-76 482.55 €	-68 273.93 €
Affectation	Compte 119 Report à nouveau par tiers : -25 494.18 € en 2025 -25 494.18 € en 2026 -25 494.19 € en 2027	Compte 119 Report à nouveau par tiers : -22 757.98 € en 2025 -22 757.98 € en 2026 -22 757.97 € en 2027

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12+01	12+01	0	0

### CCAS

#### DELIBERATION N°16/2024 – CCAS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2023 pour le budget principal du CCAS présenté par Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest.

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière susmentionnée accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12+01	12+01	0	0

#### DELIBERATION N°17/2024 – CCAS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que M. Claude Aurias, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Françoise BRUN pour le vote du compte administratif,

Considérant que Mme Françoise BRUN, vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la Trésorière,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil d'administration du CCAS approuve le compte administratif du budget principal du CCAS de 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 746.50 euros</b>	<b>277 390.63 euros</b>
<b>Recettes</b>	<b>31 036.21 euros</b>	<b>411 759.41 euros</b>
<b>Résultat</b>	<b>29 289.71 euros</b>	<b>134 368.78 euros</b>

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11+01</b>	<b>11+01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*(M. le Président ne prend pas part au vote)*

**DELIBERATION N°18/2024 – CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu la délibération n°17/2024 relative au compte administratif de l'année 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE FIN 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	28 591,57		698,14	29 289,71	D 0,00 R 0,00	29 289,71
FONCT	30 039,91	0,00	104 328,87	134 368,78	0,00	134 368,78
<b>TOTAL</b>	<b>58 631,48</b>	<b>0,00</b>	<b>105 027,01</b>	<b>163 658,49</b>		<b>163 658,49</b>

Pour mémoire report 2023 compte 001 = 28591,57. Report 2023 cpte 002 = 30039,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération s'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	134 368,78 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>134 368,78 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €

<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en  
ligne 001 du BP  
2024 :

**29 289,71 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12+01</b>	<b>12+01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N°19/2024 – CCAS –VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024**

M. le Président demande au directeur du CCAS de présenter le BP 2024 du CCAS.

M. Venet rappelle comme cela a été dit lors de la présentation du rapport pour le DOB que pour les dépenses à caractère général (chapitre 011), nous ne sommes pas repartis du BP 2023 (70 164,00 €) mais du réalisé (57 138,80 €) pour un montant qui est de 54777 euros (-4.13%). Les dépenses d'énergie pour 2024 ont été calées sur les chiffres de l'année précédente, sachant que l'on a toujours une incertitude en la matière, compte tenu du contexte national et international.

M. Venet évoque les crédits dédiés à l'épicerie avec des crédits moins importants d'un BP à l'autre au 60623 (alimentation) dans la mesure où le CCAS s'approvisionne essentiellement auprès de la banque alimentaire (avec moins d'achats directs en supermarché).

Le repas de Noël des anciens est prévu selon le format 2023, compte tenu de l'inflation (cf. les 2.5% de la banque de France).

Il faut également noter que l'effort est maintenu en ce qui concerne les aides financières (6000 euros en 2024 à comparer aux 5 538,00 euros inscrits au BP 2023) et les subventions versées aux associations caritatives (6 280,00 € en 2023 contre 6 350,00 € en 2024).

Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées par la résidence autonomie, notamment pour des questions de trésorerie, la subvention de la commune a été augmentée en 2023 de 150 000 euros pour passer de 230 000 euros à 380 000 euros pour un réalisé de 330 000 euros soit un écart de 100 000 euros qui « alimente » le résultat et donc le report d'un exercice à l'autre (134 368,78 €). Sans ces 100 0000 euros le report de 2023 aurait dû être de 34 368.78 euros (à comparer aux 30 039,91 € du report de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023).

Comme dit précédemment, compte tenu de la situation de la résidence, 230 000 euros sont inscrits à titre prévisionnel au 6573641 (subventions aux budgets annexes), lors du DOB ce chiffre n'était pas encore arrêté.

M. Venet rappelle, à l'instar de ses propos tenus lors du conseil d'administration du 13 mars dernier, que les choses sont stabilisées au niveau du CCAS en ce qui concerne le personnel (chapitre 012), l'équipe actuelle ayant été complétée par un agent contractuel (à partir du 27 mars 2023).

En 2024, les dépenses de personnel prévues sont de 200 241 euros, à comparer au réalisé 2023 (206 470,89 €) soit une baisse de 3.02%, toutefois ce montant 2024 est à rapprocher des 200 326,38 € du réalisé 2022. Pour mémoire sur ces 200 241 euros, il y a les dépenses relatives au personnel mis à disposition et au personnel extérieur : 24 500 euros figurent en dépenses à l'article 6215, il s'agit de la mise à disposition d'un agent comptable à hauteur de 10%, la mise à disposition d'un agent ressources humaines également à hauteur de 10% et la mise à disposition d'un directeur à hauteur de 20%.

M. Venet poursuit sur la section d'investissement, celle-ci s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 33 490,00 €, en dépenses ont été inscrits 29000 euros pour l'achat éventuel d'un véhicule (à voir). Pour mémoire les dépenses d'investissement portant sur le bâti figurent au budget de la commune : changement de la chaudière et changement des volets.

M. le Président remercie le directeur du CCAS pour cette présentation.

M. le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes, en fonctionnement, d'une part, et en investissement, d'autre part, le budget prévisionnel 2024 se présentant comme suit :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montants</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	54 777,00 €	<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	134 368,78 €
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	200 241,00 €	<b>013</b>	Atténuations de charges	0,00 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1400,00 €	<b>70</b>	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 261,00 €
			<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	350 722,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	244 366,00 €	<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	9 432,22 €
			<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500 784,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500 784,00 €</b>
<b>Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montants</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	30 689,71 €	<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 289,71 €
			<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1400,00 €
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	2 800,29 €	<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
			<b>27</b>	Autres immobilisations financières	2 800,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 490,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>33 490,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel 2024 tel que présenté.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12+01</b>	<b>12+01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°20/2024 : CCAS-SECOURS PONCTUELS**

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :

-ACCORDE à Mme XXXXXX, séparée, trois enfants dont un à charge, une aide financière de 300 € pour l'aider à payer son loyer. La dépense correspondante sera imputée à l'article 65138-424, section de fonctionnement, budget 2024.



<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>12+01</b>	<b>12+01</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE**

-Aide sociale pour M. XXXX pour prise en charge des frais d'hébergement à l'USLD Les Fontgères de Nyons (Drôme).

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mercredi 29 mai 2024 à 09h00 au CCAS

Monsieur le Président lève la séance à 16h25.

Affiché au CCAS

Le président,

Claude AURIAS